

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 janvier 2022, s'est réuni le 3 février à 18 heures, à la salle polyvalente de Locmaria-Grand-champ, au 1 rue des hortensias à Locmaria-Grand-champ, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
PLOUGOUMELEN : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SURZUR : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE jusqu'à son arrivée
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à François MOUSSET
VANNES : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
VANNES : Patrice KERMORVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 11/02/2022

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220211-220203_DEL33A-DE


Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE est représenté par Hélène BARON

Ont été absents :

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned below the printed name of the president.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**TRANSFERT DU STOCK FONCIER DU PARC D'ACTIVITES DE GREGAN
A L'ILE-AUX-MOINES**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Zones d'Activités Economiques communales ont été transférées aux Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, l'agglomération a acté, par délibération du 9 novembre 2017, du transfert « au fil de l'eau » des parcelles commercialisables. Ce principe avait été validé par le conseil municipal de l'ILE-AUX-MOINES lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Ainsi, depuis 2017, certains terrains à bâtir ont été vendus à l'agglomération au fur et à mesure et en fonction des projets à réaliser.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil communautaire a dressé le bilan de la commercialisation opérée depuis novembre 2017 et de l'état du stock restant. Afin d'exercer pleinement sa compétence « Développement économique », l'agglomération a acté le principe d'un rachat du stock de terrains restant aux communes.

Le montant total du foncier restant à transférer s'élève à 147 454,01 € (valeur vénale des terrains).

En accord avec la commune de l'ILE-AUX-MOINES, il est proposé de déduire du prix de vente du foncier le montant relatif au solde des marchés existants à la date du transfert de compétence, correspondant aux travaux effectués par l'agglomération sur le parc d'activités de Grégan, soit une déduction d'un montant de 100 074,00 €. Le prix de cession définitif sera donc de 47 380,01 €.

La commune de l'ILE-AUX-MOINES a délibéré en ce sens lors de sa séance du 16 juillet 2021.

Parcelles	Surfaces (m ²)	Prix (HT/m ²)	Total (€)
C941	365	68,27	24 918,55
C946	410	64,80	26 568,00
C949	100	85,75	8 575,00
C950	135	85,75	11 576,25
C943	276	78,46	21 654,96
C952	411	64,73	26 604,03
C956	437	63,06	27 557,22
Total	2 134	Total	147 454,01
Dédution solde travaux			-100 074,00
Total cessions			47 380,01

PA de Grégan
Stock à transférer

Vu l'avis du Bureau du 14 janvier 2022 et de la Commission Attractivité et Développement du 25 janvier 2022, il vous est proposé :

- de valider le transfert du stock foncier restant sur le Parc d'Activités de Grégan sur la commune de l'ILE-AUX-MOINES pour les parcelles C941, C946, C949, C950, C943, C952 et C956 ;
- de déduire le montant relatif au solde des marchés existants à la date du transfert de compétence, correspondant aux travaux effectués ou restant à effectuer sur le PA de Grégan, du montant global de rachat du foncier et atteindre ainsi un montant de transaction total de 47 380,01€ ;
- de noter qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique dont les frais seront à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ